

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : mairie@molleges.fr

police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION

Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE

(Réparation de câble fibre optique – 291 Chemin du mas Créma)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 15 septembre 2026 par laquelle l'entreprise **TCS PACA**, représentée par monsieur HAMOU Karim, gérant, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réparation de câble fibre optique, hors agglomération sur le chemin du mas Créma à MOLLEGES,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation des travaux de réparation de câble fibre optique, sur le chemin du mas Créma, hors agglomération, à MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe comme suit :

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera limitée à 30km/h sur cet axe à proximité du chantier,
- La circulation sera régulée manuellement,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de travaux pour tous les véhicules,
- L'accès aux secours et véhicules d'urgence sera prioritaire,
- Les riverains et usagers devront impérativement respecter la réglementation.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter du vendredi 18 septembre 2026 pour une durée de 5 jours calendaires

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise **TCS PACA**. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise **TCS PACA**. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses :

Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue de tous le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Affichage Public : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Il sera consultable sur le lien suivant :

<https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale>

Ou en scannant le QR code ci-dessous.

Article 11 :

- La Police Municipale,
- Les militaires de la brigade de gendarmerie d'Orgon,
- Le gérant de l'entreprise TCS paca,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 16 Septembre 2026

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

